

Avril 2011

La loi relative à une Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a été promulguée le 7 décembre 2010. Elle fixe les nouvelles règles du jeu tant au plan économique qu'au plan social de notre secteur.

### Au plan économique, un système qui démontre l'absurdité de la concurrence :

Comme chacun le sait, l'ouverture à la concurrence dans l'électricité est totalement en vigueur depuis 2007 : chacun est libre de changer de fournisseur. Pour garantir que cette concurrence n'est pas faussée par les opérateurs historiques, on a obligé EDF et GDF Suez à filialiser le transport (RTE et GRT Gaz) puis la distribution (ERDF et GrDF).

Cette concurrence avait été « vendue » comme devant aboutir à une baisse des prix au motif de son efficacité supposée.

En réalité, il n'en a évidemment rien été. Nulle part, les prix n'ont baissé car l'électricité n'est pas un bien comme les autres et elle ne se stocke pas et se transporte très difficilement.

Face à cela, les idéologues de Bruxelles ne pouvaient laisser les choses en l'état puisqu'EDF, continuait à dominer le marché de l'électricité avec des tarifs parmi les plus faibles d'Europe ! Aussi, la Commission Européenne n'a eu de cesse de mettre fin à cela en utilisant les moyens juridiques à sa disposition.

Pour cela, elle a eu une idée « diabolique » : elle a décidé que les tarifs réglementés ne reflétaient pas le juste prix de l'électricité ; en clair, le Gouvernement ne vendait pas l'électricité assez cher. Elle en a conclu que ce prix correspondait à ce que l'on appelle une **aide d'Etat** envers les industriels français, de nature à fausser la concurrence. Et elle a menacé le Gouvernement

français de demander à tous nos industriels, dont la majorité bénéficie encore des tarifs réglementés, le remboursement de cette prétendue aide, soit une vingtaine de milliards d'euros ! Rien que cela !

**« L'électricité n'est pas un bien comme les autres et elle ne se stocke pas. »**

En présence d'un raisonnement aussi politique, on aurait pu penser

que le Gouvernement français refuserait de rentrer dans le jeu de la Commission Européenne et défendrait le modèle français. C'est tout le contraire qu'il a fait puisqu'il a accepté le raisonnement européen !

Contre l'abandon de la poursuite des industriels français pour cette prétendue aide d'Etat qui était fantaisiste, il a fait voter cette loi NOME qui modifie le paysage énergétique français. C'est là une abdication pure et simple de la France face au diktat européen.

### La nouvelle loi prévoit plusieurs principes :

- a) Elle impose à EDF de partager sa compétitivité nucléaire avec les autres fournisseurs. Pour cela, elle crée un mécanisme dénommé « **Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique** » (ARENH). Ce mécanisme qui doit prendre fin le 31 décembre 2025 prévoit que le volume global d'électricité cédé par EDF à ses concurrents représentera 25 % du volume produit par le parc nucléaire historique soit 100 Twh/an.

**C'est la première fois dans l'histoire économique française que l'on demande à une entreprise de fournir une partie de sa production à ses concurrents pour que ceux-ci puissent lui prendre des parts de marché !**

Ce mécanisme est censé alimenter les seuls sites métropolitains. Mais il y a tout lieu de craindre que cette limitation finisse par être considérée comme étant contraire aux règles européennes et donc aussi bénéficier aux clients étrangers !

Le prix de l'ARENH sera fixé par le Gouvernement pendant les 3 prochaines années puis par la Commission de Régulation de l'Énergie, sur la base de critères fixés par la loi. La fixation du prix de l'ARENH est un acte politique lourd, qui a été rendu encore plus complexe suite à l'accident de Fukushima. Celui-ci va probablement entraîner des décisions des autorités de sûreté française pour améliorer encore le parc nucléaire d'EDF, ce qui aura un coût inconnu à ce jour.

**La loi NOME est une abdication pure et simple de la France face au diktat européen.**

Dans ce contexte, le gouvernement a annoncé le 19 avril 2011 un prix de l'ARENH à 40 € le Mwh le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et de 42 € dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

b) Sur les tarifs, la loi NOME modifie aussi profondément les textes :

C'est ainsi que les tarifs jaune et vert qui concernent les industriels disparaîtront au 31 décembre 2015 : à cette date, les prix seront fixés par les marchés.

Quant au tarif bleu (consommateurs domestiques), il continuera à pouvoir être fixé provisoirement par le gouvernement et les usagers passés à la concurrence pourront y revenir (droit de réversibilité). Mais ce qui est essentiel, c'est que ce tarif sera fixé à partir du 31 décembre 2015 par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), organisme censé être indépendant, et qui prône la concurrence à tout prix. En d'autres termes, le Gouvernement a décidé de renoncer, à cette échéance, à la fixation des prix de l'électricité ! Or, on vient de voir ce que cela a donné pour le gaz ces derniers mois !

## Au plan social :

La loi NOME impacte directement notre statut sur deux aspects principaux : le niveau du 1 % et le calcul des avantages en nature.

Le Gouvernement a, par ailleurs, utilisé la loi NOME pour répondre à des engagements qu'il avait pris sur deux sujets : le maintien de l'exonération des cotisations d'assurance chômage pour les agents de GDF Suez et le périmètre du statut des IEG en intégrant les commerciaux. Mais dans les deux cas, ces engagements auraient dû être pris depuis longtemps et d'autre part, il les a trahis pour les commerciaux d'une manière qui en vide le contenu.

## Les impacts directs de la loi NOME :

### **Le premier impact direct concerne l'évolution future du 1 % activités sociales :**

Aujourd'hui, le calcul du 1 % est assis sur les

recettes de distribution d'électricité et de gaz. Cette assiette avait été définie dans le contexte de monopole quasi-absolu d'EDF et de GDF, seules échappant à ce monopole les entreprises locales de distribution (ELD).

Avec l'ouverture à la concurrence, en particulier à la production, les nouveaux producteurs échappent au versement du 1 % alors pourtant que leurs personnels bénéficient des activités sociales. C'est pourquoi la CNR, par exemple, a décidé de verser volontairement une somme pour chacun de ses agents statutaires.

Mais avec la loi NOME, le système explose. Car en prévoyant que les concurrents d'EDF bénéficieraient d'un droit de tirage pouvant aller jusqu'à 25 % de l'énergie nucléaire (c'est-à-dire 20 % de l'énergie produite par EDF). Cela pose la question de savoir qui va payer le 1 % sur cette énergie.

Car ni EDF, ni ses principaux concurrents ne veulent le régler. Et aujourd'hui, les ventes passées entre les producteurs et les fournisseurs d'énergie échappent au 1 %. Enjeu essentiel puisqu'il concerne le quart des ressources du 1%!

### **Le second impact concerne l'augmentation des taxes locales d'électricité (article 23 de cette loi) :**

On sait que le tarif agent est aujourd'hui calculé TTC en application de la Pers 161. La conséquence est que les employeurs prennent à leur charge les différents impôts touchant l'électricité.

**La loi NOME impacte notre statut sur le niveau du 1 % et sur le calcul des avantages en nature.**

Or, la loi NOME modifie profondément l'assiette et le mode de calcul des taxes locales d'électricité (taxes communales et départementales) ce qui aboutira à une augmentation de ces taxes. En l'état, cela amènera EDF et GDF Suez à augmenter significativement les provisions qu'ils doivent passer au titre des avantages postérieurs à l'emploi, c'est-à-dire au titre des avantages versés aux retraités.

Pour éviter cela et augmenter les résultats 2011, les employeurs voudraient donc transformer la Pers 161 pour que le calcul soit fait hors taxes et ne plus prendre en charge le coût de ces taxes. C'est là un second impact potentiel.

Avec les personnel, FO Énergie et Mines s'est opposée et s'opposera à toute remise en cause de cette PERS et exige le maintien des règles actuelles.

A côté de cela, deux sujets qui résultaient d'engagement précédents des gouvernements ont été greffés sur la loi NOME.

### **La traduction incomplète de certains engagements :**

#### **L'assurance chômage et GDF-Suez :**

On se souvient sans doute que lors de la privatisation de GDF, 71 questions avaient été posées au Gouvernement par les syndicats dont une majorité par FO. L'une d'entre elles, posée précisément par FO Énergie, interrogeait le

Gouvernement sur la situation de GDF Suez au regard de l'assurance chômage. La réponse était de dire qu'aucun changement ne devait intervenir.

Patatras ! On sait ce que valent les engagements des pouvoirs publics. Quelques mois plus tard, le Bureau de l'UNEDIC présidé par un confédéral CFDT demandait l'assujettissement de GDF Suez à l'assurance chômage. A l'époque, seul le représentant confédéral FO avait fait valoir les engagements pris envers les gaziers.

FO ÉNERGIE a donc repris le flambeau en étant bien seule sur ce dossier. L'enjeu était pourtant essentiel puisque GDF Suez était concerné, mais probablement aussi par ricochet EDF, pour éviter des distorsions de concurrence.

Nous sommes allés rencontrer le cabinet de JL BORLOO, Ministère de Tutelle et nous avons obtenu que l'engagement soit tenu.

Le Gouvernement a néanmoins voulu introduire une disposition prévoyant que les nouvelles sociétés devraient cotiser pour leur part au chômage ce qui visera les filialisations futures.

#### **Le reniement du Gouvernement sur l'extension du statut aux commerciaux :**

Là encore, il s'agit d'un vieil engagement réitéré à plusieurs reprises (Nicole Fontaine en 2003 puis Claude Guéant au nom du ministre Sarkozy en 2004 et enfin Dominique de Villepin lors de la privatisation de GDF en 2006).

L'engagement consistait à dire, au moment où se dessinait la séparation au sein de la distribution de la fonction réseau de la fonction fourniture, que les personnels de ces fonctions devaient être au statut. En clair, dans la mesure où le statut des IEG vise explicitement les activités de production, de transport et de distribution, il convenait d'ajouter à cette énumération l'activité de fourniture.

Il y a déjà des fournisseurs qui sont au statut, ce qui est le cas des sociétés de commercialisation créées par les distributeurs non nationalisés ou d'Énergie du Rhône du groupe GDF Suez qui a été intégrée dans cette entreprise.

Mais les nouveaux opérateurs tels Powéo et Direct Énergie ne sont pas au statut.

Dans ce contexte, FO n'a eu de cesse de revendiquer le respect des engagements pris. Et alors que le gouvernement avait accepté un amendement précisant explicitement l'extension du statut des IEG aux commerciaux, un sous amendement du rapporteur UMP Jean-Claude Lenoir, manifestement sensible aux lobbies patronaux, est venu tout bouleverser et vider de son contenu cet amendement.

L'article 25 de la loi NOME prévoit dorénavant que « Ce statut s'applique à tout le personnel de l'industrie électrique et gazière en situation d'activité ou d'inactivité, en particulier celui des entreprises de production, de transport, de distribution, de commercialisation et de fourniture aux clients finals d'électricité ou de gaz naturel, sous réserve qu'une convention collective nationale du secteur de l'énergie, qu'un statut national ou qu'un régime conventionnel du secteur de l'énergie ne s'applique pas au sein de l'entreprise ».

Autrement dit, si une convention autre que le statut s'applique, celle-ci prend le pas sur notre statut.

Conséquence pratique pour Powéo qui avait signé un accord d'entreprise avant la loi NOME avec un syndicat créé pour l'occasion : la loi ne s'applique pas à elle !

**Le Gouvernement, avec l'appui de certains parlementaires manifestement sensibles aux lobbies patronaux, n'a absolument pas respecté ses engagements.**

Ce qui pose des problèmes par rapport aux autres concurrents : par exemple, FO s'emploie à essayer de faire appliquer le statut à Direct Énergie où nous avons créé un syndicat mais le fait que Powéo, qui est son principal concurrent, ne l'applique pas rend

le processus beaucoup plus compliqué.

Bref ! Le Gouvernement, avec l'appui de certains parlementaires, n'a absolument pas respecté ses engagements pourtant réitéré. La bataille devra être poursuivie sur ce point.

**On le voit : absurdité dans son principe sur le plan économique, remises en cause ou reniements sur le plan social sont les deux traits caractéristiques de cette loi NOME !**

**C'est pourquoi, FO Énergie et Mines et la Confédération continuent à militer pour l'abrogation de cette loi NOME. Ce dont ont besoin les français ce n'est pas de la concurrence, ils ont besoin au contraire de tarifs compétitifs et d'une exploitation des centrales nucléaires toujours plus sûre.**

**Défendez-vous**  
**Rejoignez-nous**

[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)